

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 17 janvier 2013.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 21 janvier 2013 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 28 points.

Une question orale a été posée aux membres du Collège communal par un Conseiller communal.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Joris DURIGNEUX qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. PV de la dernière réunion - Approbation**

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

### **2. Procès-verbaux de vérification de caisse du Receveur communal :**

#### **2.1. au 30 juin 2012**

#### **2.2. au 30 septembre 2012**

La vérification de caisse du Receveur communal au 30 juin 2012 et au 30 septembre 2012 a été réalisée par le Bourgmestre, Monsieur Vincent LOISEAU, le 18 décembre dernier.

Monsieur LOISEAU a pu constater la concordance des soldes des comptes particuliers financiers avec ceux des extraits de comptes et des avoirs en espèces.

Aucune remarque n'est donc émise à ce sujet et aucun vote n'intervient.

### **3. Comptes annuels 2011 – Approbation de la tutelle – Communication**

Conformément à l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, l'arrêté d'approbation des comptes annuels de l'exercice 2011 du Collège du Conseil provincial du Hainaut pris en date du 13 décembre 2012 est communiqué au Conseil communal.

#### **4. Modification budgétaire n° 3 (services ordinaire et extraordinaire) ex.2012 – Approbation Tutelle – Communication**

Conformément à l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, l'arrêté du Conseil provincial du Hainaut approuvant la modification budgétaire n° 3 au service ordinaire et au service extraordinaire est communiqué au Conseil communal.

Aucune modification n'a été apportée par la Tutelle au résultat du service extraordinaire. Par contre, le service ordinaire a été modifié suite à une réestimation par le Service public fédéral des Finances de la recette relative à la taxe additionnelle à l'IPP et des frais liés à cette taxe (courrier reçu après que la modification budgétaire ait été votée par le Conseil communal); à savoir :

Article de recettes 040/372-01 : crédit initial : 3.415.403,30€ - crédit modifié : 3.137.151,22€.

Article de dépenses 121/123-48 : crédit initial : 34.154,03€ - crédit modifié : 31.371,51€.

En conséquence, le résultat du service ordinaire est modifié comme suit :

Résultat exercice propre : boni de 51.317,81€ au lieu de 326.787,37€

Résultat cumulé : boni de 8.278.720,73€ au lieu de 8.554.190,29€.

#### **5. Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques – Renouvellement – Approbation**

Le 20 décembre 2010, le Conseil communal adoptait, pour les exercices 2011 et 2012, un règlement fixant la taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des citoyens dourois au taux de 8,4%. Il convient, à présent, d'arrêter le taux pour les exercices suivants. Dès lors, le Collège propose de maintenir le taux à son niveau actuel et de fixer l'additionnel à l'impôt des personnes physiques au taux de 8,4% pour les exercices 2013 à 2019 à charge des habitants de la commune de Dour qui sont imposables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Monsieur Pierre TACHENION manifeste sa surprise de constater que les règlements de taxes sont votés séparément du budget communal. Il regrette cette situation car il n'y dès lors pas de vision globale des choses.

Le Bourgmestre répond que la plupart de ces taxes sont maintenues à leur niveau actuel et que le budget, lui, sera présenté en février prochain.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **6. Taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Renouvellement – Approbation**

Le 27 mars 2012, le Conseil communal décidait de fixer une taxe sur les mâts d'éoliennes destinés à la production industrielle d'électricité pour l'exercice 2012.

Il est donc proposé de renouveler cette taxe qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2012 et de fixer, pour les exercices 2013 à 2019, une taxe communale sur les mâts d'éoliennes destinés à la production industrielle d'électricité. Sont visés les mâts d'éoliennes existant au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition et placés sur le territoire de la

commune pour être raccordés au réseau à haute tension de distribution de l'électricité. La taxe est due par le ou les propriétaires du mât au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition. Elle est fixée de la manière suivante :

- Pour une puissance inférieure ou égale à 5 mégawatts : 12.000€ par mât
- Pour une puissance supérieure à 5 mégawatts : 15.000€ par mât.

Cette taxe est perçue par voie de rôle et payable dans les deux mois de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **7. Taxe sur la délivrance de documents administratifs – Modification – Approbation**

Le règlement relatif à la taxe sur la délivrance de documents administratifs doit être modifié suite à l'introduction prochaine des permis de conduire au format carte bancaire.

En conséquence, les taux sont maintenus en ce qui concerne :

1. Cartes d'identité délivrées aux belges et aux étrangers, pour lesquels la taxe est fixée à 8€ pour la première carte d'identité et à 10€ pour tout duplicata. A noter que ces taxes s'ajoutent au prix coutant de la carte délivrée qui, lui, va passer de 12 à 15€.
2. Pour les pièces d'identité des enfants de moins de douze ans, le document est gratuit lors de la délivrance et pour un renouvellement, la taxe est fixée à 1,25€
3. Les certificats d'identité pour les enfants de nationalité étrangère sont gratuits et les documents d'identité électroniques pour les enfants de nationalité belge sont également gratuits.
4. Les carnets de mariage : la taxe s'élève à 20€
5. Les documents ou certificats de toute nature, extraits, copies, légalisations de signatures, copies conformes, autorisation, etc... sont à 2€ pour l'exemplaire unique ou le premier exemplaire et à 1€ pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.
6. Les demandes d'adresse : la taxe s'élève 10 €
7. Les demandes de changement de domicile : 5 €
8. Les cartes de riverain : 10 €
9. Certificats d'urbanisme n°1 et 2 : 20 €
10. Les permis de location : 125 € par logement individuel + 25 € par pièce d'habitation s'il s'agit d'un logement collectif
11. La délivrance de renseignements en vertu des articles 85 et 90 du Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine : 20 € par demande.

12. En ce qui concerne les copies de plans établis par un particulier, le prix réclamé est celui de la facture majoré des frais d'expédition. En cas de copie ou extrait établi par un agent communal, seront réclamés le coût des matières fournies majoré du coût moyen d'un employé d'administration de niveau D par heure de prestation.

Les taxes suivantes, elles, sont modifiées :

- En ce qui la délivrance des permis de conduire, la taxe est toujours de 3,75€ pour tout permis en version papier et maintenant, de 4€ pour le permis format carte bancaire.
- Pour les passeports : les passeports délivrés pour les enfants de moins de 12 ans sont gratuits et pour les enfants de plus de 12 ans les adultes, la taxe s'élève à 20€ (plus de prorogation de validité possible d'où suppression de la taxe correspondante).

Pour rappel sont toujours exonérés de la taxe, comme précédemment :

- la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen.
- la délivrance des documents exigés lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société).
- la délivrance des autorisations d'inhumer ou d'incinérer prévues par l'article 77 du code civil.
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article 20 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures.
- la délivrance de documents à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.
- la délivrance de documents aux affiliés de la Fédération Nationale des Travailleurs Déportés et Réfractaires.
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.
- les informations fournies aux notaires relevant des articles 433 et 434 du C.I.R.1992 (renseignements de nature fiscale).
- la délivrance des documents exigés pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.
- la délivrance de documents exigés lors de la déclaration d'arrivée ou de toute démarche administrative entreprise pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.
- la délivrance des documents relatifs à l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.).

Monsieur Thomas DURANT demande si les deux types de permis de conduire vont coexister.

Le Bourgmestre répond que pour le moment, ce sont toujours les documents papier qui sont délivrés mais que dans le courant de l'année, on devrait passer au permis format carte bancaire.

Ce règlement est approuvé à l'unanimité.

#### **8. Redevance pour la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – Renouvellement – Approbation**

Le Conseil communal fixait, en date du 23 novembre 2009, les taux de redevance appliqués pour la conservation de véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police pour les exercices 2010 à 2012. Il importe donc de confirmer ce règlement pour les exercices 2013 à 2019.

Le Collège propose donc d'établir pour les exercices 2013 à 2019 une redevance communale sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police. Cette redevance est due solidairement et indivisiblement par le ou les propriétaires, le ou les titulaires de la marque d'immatriculation et, à défaut, par le conducteur du véhicule au moment de son enlèvement.

Les taux sont fixés de la manière suivante :

- pour l'enlèvement du véhicule : 110€
- pour la garde du véhicule :
  - o pour un camion : 10€ par jour
  - o pour une voiture : 5€ par jour
  - o pour une motocyclette ou un cyclomoteur : 2,5€ par jour.

Cette redevance est payable au comptant.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **9. Budget communal exercice 2013 – crédits provisoires – Février 2013 – Approbation**

La commune doit normalement adopter le budget de l'exercice suivant le 1<sup>er</sup> lundi du mois d'octobre et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice précédent. Suite aux élections du 14 octobre 2012, le Conseil communal a été installé en date du 03 décembre et il a donc été impossible de voter ce budget dans les délais impartis. Il est donc nécessaire, pour permettre le fonctionnement normal de l'administration communale, de voter des crédits provisoires pour le mois de février 2013.

Monsieur TACHENION aurait souhaité avoir une autre explication pour justifier ce report du vote du budget que celle des élections qui avait déjà été avancée pour les crédits provisoires de janvier. Il estime que le fait de travailler en douzièmes provisoires limite l'action communale et souhaite savoir quand le budget va être voté, soulignant qu'en 2007, le budget avait été voté plus tôt.

Le Bourgmestre faisant fonction signale que le budget sera présenté au Conseil communal le 26 février prochain.

Monsieur TACHENION fait également référence à l'appel à projets lancé par le Ministre FURLAN pour le dépôt d'un programme stratégique transversal et souligne que le groupe PS est à la fois preneur et demandeur pour participer à l'élaboration de ce document important.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que le Collège va mener une réflexion sur l'opportunité de répondre à cet appel à projets.

Monsieur DI ANTONIO précise, quant à lui, que le budget n'est pas présenté en janvier simplement parce qu'en décembre, de nouveaux échevins ont rejoint le Collège et qu'il était nécessaire de laisser le temps utile à la discussion. Il souligne de plus que cette façon de procéder n'a pas d'incidence pour le fonctionnement communal.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **10. CPAS :**

### **10.1. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale – Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux – Communication**

Par courrier du 24 décembre 2012, le Ministre FURLAN informait le Collège communal qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation des Conseillers de l'Action sociale.

Conformément à l'article 15 de la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision, un recours devant le Conseil d'Etat est ouvert au Conseil communal, au Centre public d'Action sociale ainsi qu'aux membres dont l'élection a été annulée et aux tiers intéressés.

### **10.2. Prestation de serment des membres du Conseil de l'action sociale – Procès-verbal – Information**

L'installation du Conseil de l'Action sociale a été réalisée le mercredi 09 janvier et chacun des membres du Conseil de l'Action sociale désigné par le Conseil communal en date du 03 décembre dernier a prêté serment entre les mains du Bourgmestre. Procès-verbal a été dressé dans les termes suivants :

*« Le Bourgmestre faisant fonction, Vincent LOISEAU, ouvre la séance.*

*Il précise les termes de l'article 15, §2 de la loi organique relative aux Centres Publics d'Action Sociale prévoyant que le mandat des membres du conseil de l'action sociale prend cours le 1<sup>er</sup> janvier suivant les élections communales. La séance d'installation a lieu au plus tard le 15 janvier.*

*Il communique que, par un courrier du 24 décembre 2012 reçu le 27 décembre 2012, Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, informe qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation des conseillers de l'action sociale.*

*Chaque membre présent est ensuite appelé par ordre alphabétique pour prêter le serment prévu à l'article 17 de la loi organique entre les mains du Bourgmestre.*

*Prêtent ainsi le serment : "Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge" : MM. Thierry BREJEAN, Concetta CANNIZZARO, Georges CORDIEZ, Barbara*

*CURRIDORI, Damien DUFRASNE, Kris FANNI, Sheldon GUCHEZ, Mohamed KERAI, Luc MATHIEU, Isabelle NOEL, Corinne VAN DE MAELE. Chacun des conseillers de l'Action sociale ainsi installé signe son acte de prestation de serment ainsi que le procès-verbal de prestation de serment.*

*Le Bourgmestre félicite les membres du Conseil de l'Action sociale et leur souhaite d'effectuer un travail fructueux dans l'exercice de leur mandat. »*

### **10.3. Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de membre du Collège communal**

Le pacte de majorité adopté en date du 03 décembre 2012 désignait, comme Président du CPAS pressenti, Monsieur Damien DUFRASNE.

Suite à son installation comme Conseiller de l'Action sociale en date du 09 janvier 2013 et conformément au prescrit de l'article L 1126-1, le Président du CPAS doit, à présent, être installé en sa qualité de membre du Collège. Il ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévu par les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales et dès lors, rien ne s'oppose à ce qu'il prête le serment prescrit par l'article précité.

Le Président invite donc Monsieur Damien DUFRASNE à prêter ce serment entre ses mains.

Monsieur Damien DUFRASNE prête, entre les mains du Président, le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Damien DUFRASNE est ainsi déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en sa qualité de Président du CPAS.

### **10.4. Budget de l'exercice 2013 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation**

Le budget de l'exercice 2013 présenté par le CPAS est un budget permettant un fonctionnement correct des services en ce début de mandature. Il n'inclut pas de nouveaux projets. Dès lors, la dotation communale a été maintenue au montant initial de l'an dernier, c'est-à-dire, 1.173.097€.

Le total des dépenses du service ordinaire se clôture par un montant de 5.986.866€ et le total des recettes à 5.960.457€, le déficit étant comblé par un prélèvement sur le fonds de réserve. Au service extraordinaire, on note peu d'investissements puisqu'il appartiendra au nouveau Conseil de l'Action sociale d'établir le programme des investissements. Le montant global des investissements prévus s'élève à 171.000€ et y sont prévus le remplacement de châssis, l'acquisition de matériel informatique (5.000€), le remplacement de chaudières (70.000€), la démolition des annexes du bâtiment accueillant l'ILA (20.000€), la réfection de la façade du bâtiment de l'ILA (16.000€), le remplacement des chaudières et tuyauteries 15.000€, la mise en conformité des installations électriques (30.000€).

Monsieur TACHENION souligne que le délai lui semble dépassé et que, dès lors, le budget est approuvé d'office.

Le Président du CPAS, Monsieur Damien DUFRASNE, confirme cette situation.

Le Bourgmestre précise que ce document est néanmoins communiqué au Conseil communal pour information.

Aucun vote n'intervient sur ce point.

A noter que ces documents ont été approuvés en séance du Conseil de l'Action sociale du 28 novembre 2012.

Madame CHRISTIAN demande la parole. Le texte de son intervention a été remis à la Secrétaire communale afin de figurer au procès-verbal.

**« Question à Damien DUFRASNE concernant l'aide d'urgence »**

*Intervention concernant le Plan Grand Froid... Interpellation de Monsieur DufRASNE (président du CPAS), suite à l'article paru dans la DH du 23 janvier.*

*Il ne s'agit ni d'une critique, ni d'une attaque, il s'agit tout simplement d'une réflexion à avoir...*

*Dans cet article, on pouvait lire que l'opération « grand froid » de 2012 était réitérée mais concentrée cette année en un seul endroit...c'est-à-dire au CPAS et non plus au Centre Culturel ni à la Maison de quartier d'Elouges.*

*Qu'il n'y ait plus qu'un seul point d'ancrage, je comprends qu'il s'agit d'une question de facilité dans l'organisation. Mais concernant la tranche horaire (ouvert jusque 20h00...); alors que c'est à partir de cette heure-là qu'il fait le plus froid...,là, je me pose la question de l'efficacité d'un tel service, s'il répond à un réel besoin.*

*Je sais qu'on ne règlera pas tous les problèmes sociaux d'un coup de cuillère à pot mais je suis convaincue que la misère reste cachée et que ce n'est pas parce que personne ne s'est présenté à la permanence organisée pendant la période de grands froids que le besoin n'existe pas.*

*Personnellement, nous pensons qu'un dispositif d'urgence sociale doit être une des priorités du Conseil communal.*

*Nous avons d'ailleurs vu la semaine dernière sur TELEMB que Boussu, Frameries et Quaregnon avaient répondu à un appel à projet de la Région wallonne visant à mettre en place un service d'urgence permanent dans les plus petites communes.*

*Ce sont là 3 CPAS qui ont uni leurs forces pour aménager un logement d'urgence et ainsi répondre aux situations difficiles. (qui peuvent être diverses →un incendie, des conditions de vie difficiles dues à une maison humide, insalubre on pas chauffée...). Ces 3 communes ont mis en place un numéro d'appel unique disponible en dehors des heures de bureau. On pourrait peut-être s'en inspirer ...*

*Avant qu'on ne me dise qu'on ne connaît pas de situations gravissimes sur Dour, je tiens à signaler que j'en connais au moins trois dont une famille de 3 personnes.*

*Réflexion donc à creuser .... »*

Monsieur DUFRASNE, Président du CPAS, répond qu'effectivement, un appel à projets a été lancé dans ce contexte mais il n'était pas encore Président du CPAS. Il trouve le projet qui a été déposé par ces trois communes intéressant. Il précise, enfin, que lors de la période de grand froid qui vient de s'écouler, malgré l'appel lancé dans la presse, personne ne s'est présenté au home.

Messieurs Jacquy DETRAIN et Kazadi KABAMBA interviennent également à ce sujet pour préciser que des mesures sont déjà prises en collaboration avec le relai social et l'hôtel social.



## **11. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – Confirmation d'adhésion et désignation des représentants à l'assemblée générale**

Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces est reconnu par le Gouvernement comme l'organe de représentation et de coordination du réseau officiel subventionné dont il assume la défense et la promotion. Il est donc le seul compétant pour les problèmes relatifs à l'enseignement fondamental subventionné ordinaire. Notre commune a adhéré à cette ASBL en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes. Chaque commune affiliée est représentée à l'assemblée générale par un désigné par le Conseil communal. Il convient aujourd'hui de renouveler les représentations communales en désignant un représentant effectif et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

Il est donc proposé, au Conseil communal :

- d'une part, de confirmer l'adhésion de la commune, pouvoir organisateur des écoles communales fondamentales de Dour au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces en tant qu'organe de représentation des Communes et des Provinces organisant l'enseignement fondamental
- d'autre part, de désigner en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
  - comme représentant effectif : Monsieur Vincent LOISEAU
  - comme représentant suppléant : Madame Martine COQUELET

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **12. Désignation représentants dans les ASBL :**

Suite aux élections communales du 14 octobre dernier et à l'installation du nouveau Conseil communal le 03 décembre, il y a lieu de désigner les représentants communaux au sein de diverses ASBL de la façon suivante :

### **12.1. AGAPE (CA)**

Il est ici proposé de désigner 3 administrateurs au sein du Conseil d'administration de l'ASBL AGAPE par application de la clé D'Hondt : 2 postes pour DR+ et 1 poste pour le PS.

Le groupe DR+ présente les candidats suivants :

- Madame Martine COQUELET
- Madame Christine GRECO

Le groupe PS propose le candidat suivant :

- Madame Ariane CHRISTIAN

En conséquence, Mesdames Martine COQUELET, Christine GRECO et Ariane

CHRISTIAN sont désignées comme administratrices au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL AGAPE.

## **12.2. CERACHIM**

Conformément aux dispositions statutaires de l'ASBL CERACHIM, il est ici proposé de désigner un représentant communal aux assemblées générales.

Il est procédé au vote en un seul tour.

Le candidat proposé est :

- Madame Marcelle WATTIER

Le Conseil communal désigne Madame Marcelle WATTIER pour représenter la commune aux assemblées générales de l'ASBL CERACHIM.

## **12.3. FEES**

Il est ici proposé de désigner un représentant communal aux assemblées générales de l'ASBL FEES.

Le Conseil communal décide de désigner Monsieur Damien DUFRASNE pour représenter la commune aux assemblées générales de l'ASBL FEES, dans le cadre des activités « Association de la Promotion du Logement ».

## **12.4. Télé Mons Borinage**

Il y a également lieu de désigner un représentant communal au sein de l'ASBL TELE MB.

Le Conseil communal décide de désigner Monsieur Vincent LOISEAU pour représenter la commune au sein de l'ASBL TELE MB pendant toute la durée de son mandat.

## **12.5. Union des Villes et Communes de Wallonie (AG et CA)**

L'article 7 des statuts de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie prévoit que chaque commune affiliée dispose d'un représentant à l'assemblée générale.

Le Conseil communal décide de désigner Monsieur Vincent LOISEAU pour représenter la commune de Dour au sein de l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie pendant toute la durée de son mandat.

## **12.6. Contrat de Rivière du sous bassin hydrographique du Hainaut (Comité de rivière et CA)**

Un représentant « politique » et un représentant « technique » doivent être désignés pour assister aux réunions du Comité de Rivière. De plus, les communes sont également invitées à proposer la désignation de deux représentants de l'administration au sein du Conseil d'administration de cette ASBL : un effectif et un suppléant.

Il est procédé à ces désignations.

Le Conseil communal décide de désigner pour représenter l'administration communale :

- aux réunions du comité de rivière de l'ASBL Contrat de rivière du sous-bassin

hydrographique de la Haine : Monsieur Sammy VAN HOORDE comme représentant politique et Monsieur Dominique COLMANT comme représentant technique

- Au Conseil d'administration, en qualité de membre effectif : Monsieur Sammy VAN HOORDE et en qualité de membre suppléant : Monsieur Patrick POLI.

### **13. Désignation de représentants communaux dans divers organismes :**

De la même façon, il est ici proposé de désigner les représentants communaux dans les organismes ci-après :

#### **13.1. Commission des Finances**

En vertu de l'article 1122-34§1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Commission des Finances doit être composée de façon proportionnelle entre les différents groupes politiques qui composent le Conseil communal. Cette commission étant composée de 8 membres, en application de la clé D'Hondt, il y a lieu de désigner 5 représentants du groupe DR+ et 3 représentants du groupe PS.

Le Conseil communal décide de désigner :

- Pour le groupe DR+ :
  - Monsieur Damien DUFRASNE
  - Madame Ariane STRAPPAZZON
  - Monsieur Pierre CARTON
  - Monsieur Vincent LOISEAU
  - Monsieur Carlo DI ANTONIO
- Pour le groupe PS :
  - Monsieur Yves DOMAIN
  - Monsieur Pierre TACHENION
  - Monsieur Alex TROMONT

Monsieur DI ANTONIO propose, au Conseil communal, de désigner en qualité de Président, un membre du groupe PS.

Monsieur TACHENION signale qu'il souhaiterait, préalablement à l'acceptation de ce poste, qu'un règlement de fonctionnement soit adopté.

Monsieur KABAMBA demande s'il est possible qu'ECOLO ait un représentant dans cette commission.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que tous les Conseillers communaux sont invités lors de cette réunion.

Après discussions, le Conseil décide de désigner, parmi les membres de la

Commission, Monsieur Vincent LOISEAU en qualité de Président de la Commission des finances.

### **13.2. Holding communal SA en liquidation**

Un représentant ayant la qualité de Bourgmestre, Echevin ou Conseil communal doit être désigné pour représenter la commune aux assemblées générales de la SA Holding Communal.

Il est procédé au vote en un seul tour à la désignation précitée. La candidature de Monsieur Jacquy DETRAIN est proposée.

Le Conseil communal désigne Monsieur Jacquy DETRAIN pour représenter la commune aux assemblées générales de la SA Holding communal.

### **13.3. Société Régionale Wallonne de Transport Namur (SRWT)**

En application des statuts de la Société régionale wallonne du Transport, il y a également lieu de désigner un représentant communal aux assemblées générales.

Il est procédé au vote en un seul tour à la désignation précitée. La candidature de Monsieur Sammy VAN HOORDE est proposée.

Le Conseil communal désigne Monsieur Sammy VAN HOORDE pour représenter la commune aux assemblées générales de la Société régionale wallonne du Transport.

### **13.4. TEC Hainaut**

De la même façon, le Conseil communal doit désigner un représentant communal aux assemblées générales de la Société TEC Hainaut.

Il est procédé au vote en un seul tour à la désignation précitée. La candidature de Monsieur Sammy VAN HOORDE est proposée.

Le Conseil communal désigne Monsieur Sammy VAN HOORDE pour représenter la commune aux assemblées générales de la Société TEC Hainaut.

### **13.5. SCRL Les Moulins du Haut Pays – Désignation représentants AG et CA**

Au vu des statuts de la SCRL Les Moulins du Haut Pays, la commune de Dour doit être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 représentant la majorité du Conseil communal et deux l'opposition et au Conseil d'administration par un administrateur.

La majorité propose de désigner :

- Monsieur Georges CORDIEZ
- Monsieur Patrick POLI
- Monsieur Carlo DI ANTONIO

L'opposition propose de désigner :

- Monsieur Yves DOMAIN

- Monsieur Thomas DURANT

Il est proposé de désigner Monsieur Georges CORDIEZ au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil communal décide de désigner,

- à l'assemblée générale :
  - Monsieur Carlo DI ANTONIO
  - Monsieur Patrick POLI
  - Monsieur Georges CORDIER
  - Monsieur Yves DOMAIN
  - Monsieur Thomas DURANT
- au conseil d'administration :
  - Monsieur Georges CORDIEZ

### **13.6. CPAS – Comité concertation**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation, la délégation du Conseil communal doit être composée de 4 membres, le Bourgmestre inclus.

Le Conseil communal désigne Monsieur Vincent LOISEAU, Monsieur Pierre CARTON, Madame Christine GRECO, Monsieur Jacquy DETRAIN pour représenter le Conseil communal au sein du comité de concertation du CPAS.

Monsieur Pierre TACHENION sollicite le Collège communal afin qu'il accepte d'ouvrir ce Comité de concertation à un membre de l'opposition.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que le Collège va y réfléchir.

### **13.7. SCRL Le Logis dourois**

#### **13.7.1. Désignation des représentants à l'assemblée générale**

Conformément à l'article 146 du Code wallon du Logement, les représentants communaux aux assemblées générales doivent être désignés parmi les Conseillers communaux, Echevins, Bourgmestre, Président de CPAS, proportionnellement à la composition du Conseil communal. Le nombre est fixé à 5 dont 3 au moins représentent la majorité.

L'application de la clé D'Hondt confère :

- 3 postes à DR+ qui propose les candidatures de :
  - Monsieur Damien DUFRASNE
  - Madame Ariane STRAPPAZZON
  - Monsieur Jacquy DETRAIN

- 2 postes au PS qui propose les candidatures de :
  - Monsieur Alex TROMONT
  - Monsieur Eric MORELLE

Le Conseil communal désigne :

- Pour le groupe DR+ :
  - Monsieur Damien DUFRASNE
  - Madame Ariane STRAPPAZZON
  - Monsieur Jacquy DETRAIN
- Pour le groupe PS :
  - Monsieur Alex TROMONT
  - Monsieur Eric MORELLE

### **13.7.2. Désignation des représentants au Conseil d'administration**

La commune doit être représentée par 10 administrateurs au Conseil d'administration de la SCRL Le Logis Dourois et ce à la proportionnelle du Conseil communal.

L'application de la clé D'Hondt confère 6 postes au groupe DR+ et 4 postes au groupe PS.

Il est procédé au vote en un seul tour sur ces désignations.

Les candidats proposés par le groupe DR+ sont :

- Monsieur Damien DUFRASNE
- Madame Alessia ABRAINI
- Monsieur Pierre CARTON
- Madame Jessica FORIEZ
- Madame Betty BINET
- Monsieur Jacquy DETRAIN

Les candidats proposés par le groupe PS sont :

- Monsieur Alex TROMONT
- Madame Corinne DELABASCULE

- Monsieur Jean-Pierre SIMON
- Monsieur Thomas DURANT

Le Conseil communal désigne comme administrateurs au sein du Conseil d'administration de la SCRL le Logis dourois :

Pour le groupe DR+ :

- Monsieur Damien DUFRASNE
- Madame Alessia ABRAINI
- Monsieur Pierre CARTON
- Madame Jessica FORIEZ
- Madame Betty BINET
- Monsieur Jacquy DETRAIN

Pour le groupe PS :

- Monsieur Alex TROMONT
- Madame Corinne DELABASCULE
- Monsieur Jean-Pierre SIMON
- Monsieur Thomas DURANT

### **13.7.3. Comité d'attribution de logements sociaux**

Il est ici proposé de désigner les trois nouveaux représentants communaux au sein du comité d'attribution de logements sociaux de la SCRL Le Logis dourois. Par application de la clé D'Hondt, 2 postes sont attribués au groupe DR+ et un au groupe PS.

Il est procédé au vote en un seul tour sur ces désignations.

Les candidats proposés par le groupe DR+ sont :

- Monsieur Yvon NORMAIN
- Madame Delphine KEMPF

Le candidat proposé par le groupe PS est :

- Monsieur Christian CANION

Le Conseil communal désigne comme représentants au sein du comité d'attribution des logements sociaux de la SCRL le Logis dourois :

Pour le groupe DR+ :

- Monsieur Yvon NORMAIN
- Madame Delphine KEMPF

Pour le groupe PS :

- Monsieur Christian CANION

### **13.8. Musée communal Georges Mulpas – Désignation représentants commission administrative**

Conformément aux statuts du Musée communal Georges Mulpas, il y a lieu de procéder à la désignation de 6 membres au sein de la commission administrative du Musée, le Bourgmestre inclus. Le Collège propose de désigner quatre membres au sein du groupe DR+ et 2 membres au sein du groupe PS.

Le groupe DR+ propose les candidats suivants :

- Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction
- Madame Ariane STRAPPAZZON
- Madame Christine GRECO
- Monsieur Jacquy DETRAIN

Le groupe PS propose les candidatures de :

- Monsieur Patrick GALAZZI
- Monsieur Eric MORELLE

Le Conseil communal désigne :

- Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction
- Madame Ariane STRAPPAZZON
- Madame Christine GRECO
- Monsieur Jacquy DETRAIN
- Monsieur Patrick GALAZZI
- Monsieur Eric MORELLE

Monsieur TACHENION souhaite que cette commission soit plus active que lors de la mandature écoulée et surtout que le musée soit remis en évidence à l'avenir.

### **13.9. Conseil de participation Athénée Royal**



En application du décret de la Communauté française du 09 novembre 1990, le Conseil de participation de l'Athénée Royal de Dour doit être composé de représentants des groupes siégeant au Conseil communal ayant obtenu 10% des suffrages exprimés lors des dernières élections.

Deux représentants doivent dès lors être désignés au sein de ce Conseil de participation.

Il est procédé au vote en un seul tour sur ces désignations.

Le candidat proposé par le groupe DR+ est :

- Monsieur Sammy VAN HOORDE

Le candidat proposé par le groupe PS est :

- Monsieur Thomas DURANT

Le Conseil communal désigne en qualité de représentants communaux au sein du Conseil de participation de l'Athénée Royal de Dour :

Pour le groupe DR+ :

- Monsieur Sammy VAN HOORDE

Pour le groupe PS :

- Monsieur Thomas DURANT

### **13.10. Ecole de promotion sociale**

Au vu du décret de la Communauté française du 09 novembre 1990, le Conseil de participation de l'Institut d'enseignement de Promotion sociale de la Communauté française de Dour doit être composé de représentants des groupes siégeant au Conseil communal ayant obtenu 10% des suffrages exprimés lors des dernières élections.

Deux représentants doivent dès lors être désignés au sein de ce Conseil de participation.

Il est procédé au vote en un seul tour sur ces désignations.

Le candidat proposé par le groupe DR+ est :

- Madame Ariane STRAPPAZZON

Le candidat proposé par le groupe PS est :

- Monsieur Yves DOMAIN

Le Conseil communal désigne en qualité de représentants communaux au sein du Conseil de participation de l'Institut d'enseignement de Promotion sociale de la

Communauté française de Dour :

Pour le groupe DR+ :

- Madame Ariane STRAPPAZZON

Pour le groupe PS :

- Monsieur Yves DOMAIN

### **13.11. Société terrienne de crédit social du Hainaut**

Conformément aux statuts de la Société terrienne de Crédit social du Hainaut, 5 délégués communaux doivent être désignés à la proportionnelle dont 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal et ce parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre.

Il est procédé au vote en un seul tour aux désignations précitées.

Les candidats proposés sont :

– Pour le groupe DR+ :

- Monsieur Georges CORDIEZ
- Monsieur Jacquy DETRAIN
- Monsieur Patrick POLI

– Pour le groupe PS :

- Monsieur Fabian RUELLE
- Monsieur Thomas DURANT

Le Conseil communal désigne :

– Pour le groupe DR+ :

- Monsieur Georges CORDIEZ
- Monsieur Jacquy DETRAIN
- Monsieur Patrick POLI

– Pour le groupe PS :

- Monsieur Fabian RUELLE
- Monsieur Thomas DURANT

## **14. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière :**

### **14.1. Rue du Roi Albert n° 16 – Stationnement pour personnes à mobilité réduite**

Suite à la demande introduite par une riveraine de la rue du Roi Albert visant à obtenir, en raison de son handicap, la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite devant son habitation et au regard de l'enquête de police signalant que cette demande est fondée, il est proposé, au Conseil communal, d'adopter les dispositions suivantes : dans la rue du Roi Albert, un emplacement de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite, du côté pair, le long du n° 16. Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux adéquats.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **14.2. Rue du Commerce à hauteur du n° 246 – Stationnement**

De la même manière, suite à la demande d'un riverain de la rue du Commerce visant à obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à proximité de son habitation et vu les résultats de l'enquête de police signalant que le requérant remplit les conditions pour obtenir cet emplacement ;

Vu la configuration des lieux et étant donné que trois emplacements de stationnement hors voirie et perpendiculaire à l'axe de circulation peuvent être tracés au droit de l'habitation portant le n° 246 et que l'un de ces emplacements peut être réservé aux personnes à mobilité réduite, il est proposé, au Conseil communal, d'adopter les dispositions suivantes : dans la rue du Commerce, du côté pair, sur le large accotement en saillie existant à hauteur du n° 246 :

- trois emplacements de stationnement seront délimités au sol, perpendiculairement à l'axe de la chaussée
- l'emplacement de stationnement situé du côté du n° 252 sera réservé aux personnes à mobilité réduite.

Ces mesures seront matérialisées par le placement des signaux adéquats et les marques au sol appropriées.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **15. Plan de Cohésion sociale – Appel à projet – Ratifications :**

### **15.1. Réduction des inégalités sociales en matière de santé 2012 - Projet de la commune de Dour : Mon quartier bon vivre, cohabiter sans Violence**

En réponse au courrier du 07 juin 2012 adressé par la Ministre Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des Chances, informant l'Administration communale du lancement de l'appel à projet 2012 visant la réduction des inégalités sociales, le Collège communal a décidé d'introduire un projet proposé par le Plan de Cohésion sociale intitulé « Mon quartier bon vivre : cohabiter sans violence ». Ce projet vise, d'une part, à développer des ateliers culinaires en lien avec le jardin bio et élargir le public touché par l'éducation nutritionnelle et, d'autre part, à travailler, avec le public mobilisé autour du jardin et des ateliers culinaires, des problèmes de relations familiales et de violence intrafamiliale pour que leur habitation soit un lieu où il fait bon vivre. Pour mener à bien ces actions, le subside sollicité est de 20.000€. Ce projet a été approuvé par le Collège communal du 14 septembre 2012 et il est donc proposé, au Conseil communal, de ratifier

cette décision.

Ce point est ratifié à l'unanimité.

**15.2. Biodibap 2.0 – Projet de la commune de Dour : La biodiversité au service de la cohésion sociale : lorsque les maisons citoyennes deviennent des relais nature**

Suite au courrier du Ministre NOLLET du 14 septembre 2012 en charge du Développement durable et de la Fonction publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, informant du lancement de l'appel à projet « Biodibap'2.0 » destiné à promouvoir la biodiversité dans et aux abords des bâtiments publics, le Collège a approuvé, en date du 19 octobre 2012, le projet proposé par le PCS intitulé « La Cohésion sociale au service de la biodiversité : quand les maisons citoyennes deviennent des relais nature ».

Ce dossier a été constitué en collaboration avec la Fondation rurale de Wallonie et le subside sollicité s'élève à 15.000€. Ce projet vise à préserver et à accroître la biodiversité sur plusieurs sites publics, notamment les maisons citoyennes et de quartier, liées au Plan de Cohésion sociale et installées, pour la plupart au cœur des cités sociales. A travers ce projet, la maison de quartier d'Elouges deviendra une vitrine de la biodiversité sur la commune et les autres sites, des points relais décentralisés. Il visera principalement l'accroissement de la biodiversité, le renforcement de l'offre en activités nature et l'amélioration de la cohésion sociale.

Deux types d'actions seront envisagées dans ce contexte :

1. des aménagements et dispositifs matériels favorables à la flore et à la faune indigène.
2. une campagne de sensibilisation au maintien de la biodiversité s'appuyant à la fois sur des activités récurrentes s'adressant au public occupant les espaces citoyens par le biais d'une structure professionnelle, des événements ponctuels « grand public » et des supports didactiques.

Pour ce faire, un budget de 15.000€ est sollicité.

Ce projet a été adopté par le Collège communal par délibération du 19 octobre 2012 et il est proposé de ratifier cette décision.

Ce point est ratifié à l'unanimité.

**16. Marché de travaux – Attribution du marché (montant de l'offre dépassant de plus de 10 % celui de l'estimation) – Ratification :**

**-. Plan MERCURE – Renouvellements d'anciennes installations à la cité des Chevalières à 7370 Dour – Décompte final des travaux – Ratification**

En date du 04 juillet 2011, le Conseil communal approuvait le projet plan Mercure dressé par l'intercommunale IGRETEC, auteur de projet, visant au renouvellement d'anciennes installations d'éclairage à la cité des Chevalières pour un montant estimé alors à 214.951,14€ TVA comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations du GRD.

Le décompte final de ces travaux a été approuvé par le Collège communal en date du 13 décembre 2012 au montant global de 252.937€ TVA comprise. Il convient dès

lors d'approuver ce décompte final et donc de ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 13 décembre 2012 par laquelle il approuve le décompte final des travaux précité pour un montant total de 252.937€ TVA comprise.

Ce point est ratifié à l'unanimité.

#### **17. Marché de fournitures – Attribution du marché (montant de l'offre dépassant de plus de 10 % celui de l'estimation) – Ratification :**

##### **- Marché public de fournitures - Achat d'un pavillon préfabriqué de type module transportable à l'école maternelle communale de la gare de Dour – Attribution du marché – Ratification**

Le 06 novembre 2012, le Conseil communal approuvait le projet d'acquisition d'un pavillon préfabriqué de type module transportable pour l'école maternelle de la gare au montant estimé à 21.780€ TVA comprise.

En date du 20 décembre 2012, le Collège a attribué ce marché à la firme APS Module au montant de 30.226€ TVA comprise. Le montant du marché dépasse donc de plus de 10% celui de l'estimation et il est donc proposé, au Conseil communal, de ratifier, dans son intégralité, la délibération du Collège communal du 20 décembre 2012 par lequel il attribuait ce marché de fournitures au montant de 30.226€ TVA comprise.

Ce point est ratifié à l'unanimité.

#### **18. Programme triennal transitoire 2013 – Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Cauderloo et Mouligneau à 7370 Petit-Dour – Approbation**

Par arrêté ministériel du 11 mai 2011, le Ministre FURLAN approuvait le programme triennal d'investissements pour les années 2010-2011-2012 prévoyant, en 2010, les travaux d'amélioration, de sécurité et d'éclairage public au Chemin d'Offignies et, pour l'année 2012, les travaux d'amélioration de la rue Fally, d'une part et des rue Nacfer et du Moulin, d'autre part.

Le 31 août 2011, le Conseil communal décidait d'introduire une demande de modification du programme triennal par la suppression du dossier d'amélioration et d'égouttage des rues Nacfer et du Moulin et la réintroduction du dossier d'égouttage et d'amélioration des rues Cauderloo et Mouligneau au montant de 1.147.600€ hors TVA. Ce dossier modifié a été approuvé par arrêté ministériel du 11 septembre 2012 qui reprenait, pour l'année 2012, les travaux d'amélioration de la rue Fally au total de 551.353€ avec une intervention du SPW de 253.240€ et une intervention de la SPGE de 147.498€ et, comme second dossier, l'égouttage et l'amélioration des rues Cauderloo et Mouligneau au montant de 1.293.488€ avec un montant de subside du SPW de 330.480€ et une intervention de la SPGE de 498.019€.

Par courrier du Service public de Wallonie reçu en date du 27 décembre 2012 à d'Administration communale, nous avons été informés que le projet relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration des rues Cauderloo et Mouligneau n'avaient pu faire l'objet d'une notification de promesse ferme avant le 31 décembre 2012 et que, dès lors, le Conseil communal était invité à approuver un programme transitoire sollicitant les subventions prévues dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2012 au montant de 498.019€ par la SPGE, 330.480€ par le SPW pour la voirie, sur un coût total de 1.293.488€.

Il est donc proposé, au Conseil communal, d'approuver le programme triennal transitoire 2013 reprenant le dossier des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Cauderloo et Mouligneau (année 2012) au montant global des travaux de 1.293.488€ pour une intervention du SPW sur la voirie de 330.480€ et une intervention de la SPGE de 498.019€ et de transmettre cette décision au SPW.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **19. Appel à projet – « Quartier en transition » – Désignation du quartier concerné**

Un appel à projet intitulé « Quartier en transition » a été lancé par le Ministre de l'Habitat durable, Jean-Marc NOLLET. Celui-ci s'adresse aux sociétés de logements publics. Il vise à réhabiliter des quartiers de logements publics comportant au moins 50 logements afin d'améliorer le bien-être des habitants, leur cadre de vie et retisser des liens entre ces quartiers et leur environnement. Les sociétés de logements publics seront épaulées par les villes et communes.

Le Conseil communal doit approuver la désignation du quartier concerné. La procédure de sélection se déroulera en quatre étapes :

1. Le dépôt de la candidature, accompagnée de la délibération du Conseil communal sélectionnant le quartier concerné pour le 31 janvier 2013
2. La présélection : le projet sera défendu par la société de logements et un membre du Collège communal devant une commission de 11 personnes.
3. Les études urbanistiques techniques et sociologiques qui aboutiront à une présélection de 10 quartiers
4. La 4<sup>ème</sup> étape consiste en une analyse des études de réhabilitation et la sélection finale des projets.

Les enjeux de ce projet sont :

- La Cohésion sociale
- Le développement économique de zones aptes à accueillir de l'habitat
- Le traitement urbanistique et architectural du quartier
- La diversification des fonctions présentes au sein du quartier.

Une analyse des différentes implantations de logements publics sur le territoire de Dour a été opérée et il est apparu que deux ensembles pouvaient répondre aux critères de l'appel à projet, soit la cité Cantineau et la cité du Repos. En effet, les autres ensembles sont, soit en bon état et/ou trop petits et/ou éloignés pour permettre un maillage avec d'autres quartiers.

Quant aux cités Chevalières et Harmegnies, elles sont concernées par le projet de mise en œuvre de la ZACC n° 8.

Le service a donc procédé à une évaluation des potentialités des deux ensembles, à savoir la cité Jules Cantineau et la cité du Repos.

La cité Jules Cantineau est finalement bien intégrée au maillage des rues des

quartiers existants et bénéficie de son entité propre. Par contre, la cité du Repos se présente sous forme d'habitat en ruban implanté de part et d'autre de l'avenue Regnard et réparti autour de trois rues formant une boucle. L'intra-îlot de la cité est une zone vaste et libre de toute occupation et une large parcelle est libre à l'arrière de l'arsenal des pompiers, permettant d'y accueillir de nouveaux logements. Ce quartier dispose donc de beaucoup de potentiel pour s'intégrer, non seulement, aux fonctions de quartiers environnants mais également aux fonctions culturelles, de loisirs ou environnementales avoisinantes (Parc naturel des Hauts-Pays, site du Belvédère, Cocars, Ravel,...) et ce projet pourra donc s'intégrer à la politique de rénovation urbaine de la ville et assurera la liaison entre différents pôles.

Des schémas ont été joints au rapport afin de visualiser les principes du projet et types de liaisons envisagées. Le projet pourrait s'organiser de la manière suivante :

- Accès au Belvédère : Acquisition d'une petite parcelle privée et création d'un accès sécurisé vers le site. Mode Doux, vélos – piétons. A partir du site, accès vers le Grand parking
- L'intérieur d'îlot est suffisamment spacieux pour l'implantation de services et équipements communautaires et celle de liaisons piétonnes voire une carrossable
- Des accès piétons ou vélos pourraient être organisés vers la rue de France
- Il est également possible d'aménager des liaisons vers le bois de Cocars.

Des liaisons douces permettront de relier le Centre de Dour au Ravel via un cheminement étudié dans le périmètre de la rénovation urbaine, via le site du Belvédère, via la passerelle rue de France, via le quartier en transition et ses espaces publics requalifiés et ensuite en direction du Bois des Cocars et du Ravel. Cette rénovation permettrait également de donner une nouvelle image de Dour logé à la porte des Hauts Pays par l'Avenue Regnard en parallèle avec la rue de France et le site du Belvédère.

C'est donc ce quartier de la cité du Repos qui est proposé comme « quartier en transition ».

Monsieur TACHENION s'interroge quant à la traversée du site du Belvédère pour rejoindre, notamment, le parking jouxtant la Grand Place.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que chaque fois que le site est ouvert, le passage sera autorisé dans les sentiers qui sont tracés dans le projet.

Monsieur DI ANTONIO ajoute que dans le programme de politique générale, le projet de création de liaisons mobilité douce sera présenté, notamment à travers la création d'une piste cyclable à la rue d'Offignies ainsi qu'un parcours à mobilité douce partant du Bois des Cocars vers le Ravel.

Monsieur TACHENION pose ensuite quelques questions d'ordre plus technique sur le dossier qui sera rentré par le Logis lui-même, notamment le nombre de logements qui pourraient être créés.

Monsieur DUFRASNE précise qu'il s'agit d'un nombre de  $\pm 28$ .

Monsieur KABAMBA pose la question de savoir s'il existera des logements passifs.

Monsieur Damien DUFRASNE répond qu'inévitablement, les critères de

consommation énergétique optimisée seront inclus dans ce projet.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **20. Programme communal de développement rural (PCDR) – Commission locale de développement rural (CLDR) – renouvellement du quart communal**

Suite à l'installation du nouveau Conseil communal, le 03 décembre 2012, il importe de renouveler la portion de la Commission locale de développement rural représentative du Conseil communal (c'est le quart communal). La Commission actuelle est composée de 47 membres répartis en 24 membres effectifs et 23 membres suppléants et 12 membres ont été désignés parmi les membres du Conseil communal. Entretemps, Monsieur Thomas DURANT qui était membre effectif de la Commission a élu en qualité de Conseiller communal et, dès lors, le nombre global de membres non politiques est ramené à 46 membres. Les 12 membres du quart communal sont répartis proportionnellement à la composition du Conseil communal, avec application de la clé d'Hondt, ce qui donne 8 mandats pour la majorité DR+, 4 pour l'opposition et zéro pour Ecolo. Les candidats présentés sont les suivants :

Par le groupe PS :

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| - E : Monsieur Thomas DURANT | S : Monsieur Alex TROMONT  |
| - E : Monsieur Eric MORELLE  | S : Monsieur Fabian RUELLE |

Par le groupe DR + :

- |                                 |                              |
|---------------------------------|------------------------------|
| - E : Monsieur Vincent LOISEAU  | S : Monsieur Damien DUFRASNE |
| - E : Monsieur Sammy VAN HOORDE | S : Monsieur Pierre CARTON   |
| - E : Madame Martine COQUELET   | S : Madame Christine GRECO   |
| - E : Monsieur Jacquy DETRAIN   | S : Monsieur Georges CORDIEZ |

Monsieur TACHENION demande si Monsieur DURANT qui siégeait auparavant comme citoyen va être remplacé au sein de cette commission.

Le Bourgmestre faisant fonction répond que non puisqu'il conviendrait alors de lancer un nouvel appel à candidatures, ce qui n'est pas à l'ordre du jour.

Le contenu du règlement d'ordre intérieur reste identique et doit être revalidé. Il est donc proposé, au Conseil communal, de désigner les candidats effectifs et suppléants tel que présentés par les groupes politiques, de revalider le règlement d'ordre intérieur tel qu'il avait été arrêté en date du 24 avril 2012 par le Conseil communal.

Ce Conseil communal décide de revalider le règlement d'ordre intérieur de la commission locale de développement rural et de désigner pour y siéger les représentants ci-dessus cités.

## **21. Commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCTAM) –**



## **Renouvellement**

Suite à l'installation du nouveau Conseil communal le 03 décembre 2012 et en application de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, relatif aux modalités d'installation ou renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du Territoire et de la Mobilité, le Conseil communal doit, dans les trois mois de sa propre installation, décider du renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la Mobilité ; il doit ensuite charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de cette décision.

Il est donc proposé, au Conseil communal, de renouveler la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et de charger le Collège de lancer un appel public aux candidats, conformément à l'article 7, paragraphe 3 du CWATUP.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

## **22. Schéma de développement de l'espace régional (SDER) – proposition d'objectifs – Avis**

Le Gouvernement wallon a initié la révision du Schéma de Développement de l'Espace régional adopté le 27 mai 1999 et a approuvé les propositions d'objectifs le 28 juin 2012. Les conseils communaux sont sollicités par le Gouvernement wallon afin de rendre leur avis sur ces objectifs pour le 31 janvier 2013, cette consultation n'étant toutefois pas obligatoire à ce stade. En effet, le calendrier établi dans ce contexte prévoit l'adoption provisoire du projet de SDER en mars 2013, l'organisation d'une enquête publique en mai 2013, l'avis formel des conseils communaux et de la CRAT en septembre 2013 et, enfin, l'adoption définitive du SDER en décembre 2013.

Le Schéma de Développement de l'Espace régional est un document qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne. C'est un référentiel, un instrument de conception et de stratégie du développement du territoire wallon et une aide à la décision en matière d'aménagement du territoire pour les autorités locales et régionales. Ce document oriente les décisions en matière d'habitat, de cadre de vie, de mobilité, d'économie, d'urbanisme, d'environnement.

L'actualisation du SDER s'articule en 6 défis et 4 ensembles d'objectifs ou piliers ; en l'occurrence, les 6 défis sont la démographie, la cohésion sociale, la compétitivité, la mobilité, l'énergie et le climat et les 4 piliers sont :

- Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable
- Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emploi en exploitant les atouts de chaque territoire
- Pilier III : développer les transports durables pour un territoire mieux aménagé
- Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

Ces piliers sont assortis de nombreux objectifs décrits en vrac et sans ordre de priorité.

Une large consultation sur ces propositions d'objectifs a été réalisée en septembre 2012 auprès de nombreux acteurs comme la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (la CRAT), le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (la CWED), l'Union des Villes et Communes de Wallonie, les intercommunales (IDEA) et cette consultation a été suivie d'une consultation des villes et communes en janvier 2013.

Les différents avis, notamment ceux de l'UVCW et de l'IDEA, convergent dans les grands principes et les points ont été étudiés avec précision et pertinence. Il y a donc lieu de se rallier à ces avis comme, notamment, ceux de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et ceux de l'IDEA et de confirmer certains points qui auront un impact sur le territoire communal. Le manquement le plus important soulevé dans ce dossier est la problématique de révision des plans de secteur qui, suivant l'article 22 du CWATUPE s'inspirent des indications et orientations contenues dans le schéma de développement de l'espace régional. Dès lors, une fois le SDER revu, comment en appliquer les objectifs sur base des documents règlementaires non adaptés ? Il s'avère donc évident que le SDER devra être traduit au plus vite dans la réforme du CWATUPE pour permettre l'interactivité nécessaire entre les objectifs régionaux et les objectifs et actions des pouvoirs locaux. De surcroît, de nombreuses notions ne sont pas définies tels les bassins de vie, les pôles urbains et ruraux, les territoires centraux, pôles économiques, terrains mouillés etc... Il y aura donc lieu d'assurer une définition précise et claire afin qu'elle soit comprise de tous et permettre ainsi une démarche cohérente,

Les nombreux outils d'aménagement et de support ne seront plus en cohérence avec le SDER et les modalités de transition ne sont pas évoquées. Il y aurait également lieu de prioriser les objectifs afin de garder une cohérence de mise en œuvre et atteindre ainsi la finalité du SDER. Il est, en fait, difficile d'adopter une position sur base d'objectifs qui ne dévoilent pas concrètement ni la méthodologie, ni les moyens envisagés pour sa mise en œuvre. Par exemple, qui gère les bassins de vie, quels moyens financiers seront dégagés, ...

Dès lors, il est proposé, au Conseil communal, de se rallier à l'avis du Conseil d'administration de l'IDEA ainsi qu'aux différents autres avis comme celui de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, d'émettre un avis favorable sur les propositions d'objectifs du SDER à condition de tenir compte des remarques émises ci-avant et des remarques reprises dans les avis évoqués ci-avant et d'adresser cet avis au Gouvernement wallon.

Monsieur TACHENION souligne qu'il est intéressant que la commune se positionne en amont comme elle le fait, certaines communes évitant de remettre un avis à ce stade, ce qu'il regrette. Il ajoute également qu'effectivement, il y des manquements dans le dossier tel que présenté actuellement : peu de précisions quant aux définitions, peu d'éléments concernant l'agriculture, etc... Il propose d'ajouter, dans la délibération du Conseil communal, la référence à l'avis émis par le « partenariat stratégique du Cœur du Hainaut ».

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité, cette modification.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

### **23. Classement éventuel, comme monument, de la Chapelle de Cocars – Avis**

*Monsieur DI ANTONIO, Ministre chargé de délivrer éventuellement cet accord de*

*classement, ne participe pas à la délibération.*

Par courrier du 05 octobre 2012, la DGO4, Département du Patrimoine, informait le Collège communal que le Ministre en charge du patrimoine avait décidé d'ouvrir une enquête en vue du classement de la chapelle, conformément au prescrit du CATUPE. Ce courrier indiquait que l'enquête avait pour but de permettre aux différentes parties concernées de s'exprimer sur l'objet du classement. Dans ce contexte, la Direction de la Protection avait rédigé une fiche d'évaluation relative à l'intérêt patrimonial de ce bien dont l'avis était toutefois défavorable. Une enquête publique a été organisée du 20 octobre au 03 novembre 2012 et aucune opposition n'a été formulée. Le dossier n'a pas été présenté devant le Conseil communal vu les délais impartis et a fait l'objet d'un avis favorable du Collège communal en date du 13 décembre 2012. Le représentant du SPW, DGO5 affecté à Mons, qui a reçu le dossier lui transmis par les services du SPW de Namur souhaite néanmoins obtenir l'avis du Conseil communal étant donné les avis défavorables préalables et un manque d'arguments pour défendre le dossier. Le site des Cocars est en fait classé depuis le 30 septembre 1980 et seule la Chapelle ne l'est pas encore. La grille d'évaluation, de surcroît, pointe un intérêt paysagé certain. Effectivement, on peut y lire : « La chapelle figure sur de nombreuses illustrations, cartes postales comme lieu calme et isolé. La chapelle fait partie intégrante du site classé de Cocars pour son côté esthétique en 1980. Elle est le point d'attache du regard du site. Sa lente dégradation pourrait aboutir à déstabiliser l'image globale fort plaisante de l'ensemble homogène du site. L'isolement de la chapelle donne au lieu un caractère authentique rappelant l'ermitage ».

L'intérêt paysager n'est donc pas à négliger et constitue un élément important. De plus, dans le cadre de l'étude du Plan communal de Développement rural et notamment lors de différentes réunions d'information/consultation, les citoyens ont porté un intérêt particulier à ce site et à sa chapelle et y ont montré leur attachement. Le classement de celle-ci permettrait donc d'assurer une pérennité quant à la protection de l'édifice. De plus, dans le cadre de l'appel à projet quartier en transition, le site des Cocars occupe une place dans le maillage du quartier concerné avec son environnement. Dès lors, vu l'intérêt du site au niveau communal, tant d'un point de vue patrimonial qu'environnemental, culturel ou touristique, il est proposé au Conseil communal d'émettre un avis favorable sur la demande de classement comme monument de la chapelle des Cocars.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

#### **24. Ancien site charbonnier désaffecté dit « 4 Grande Veine » à Elouges – Cession par bail emphytéotique – Accord de principe**

L'ASBL Cercle sportif de tir dourois a pour projet la construction d'un nouveau stand de tir sur l'entité de Dour et plus particulièrement sur le site dit « 4 Grande Veine ». L'administration communale est effectivement propriétaire d'un ancien site charbonnier dit « 4 Grande Veine » situé à la rue de la Grande Veine et d'une contenance de 07ha95a3ca. Ladite ASBL souhaite que l'administration communale lui cède, par bail emphytéotique une partie du site pour y construire ce nouveau stand de tir. S'agissant d'un ancien site charbonnier désaffecté, l'administration communale a sollicité l'avis du SPW quant à la procédure à respecter pour faire aboutir ce projet. L'administration communale a donc été invitée à solliciter les services du Comité d'Acquisition afin qu'ils établissent un projet de bail emphytéotique. Par ailleurs, l'ASBL Cercle sportif de tir dourois a effectué les différentes démarches préalables souhaitées par le Collège communal telles que la réalisation des essais de sol, la localisation des puits de mines, une rencontre avec le Fonctionnaire délégué. Pour pouvoir bénéficier des subventions d'Infrasport nécessaires à

la réalisation de ce projet, l'ASBL doit passer un bail emphytéotique avec l'administration communale de Dour afin de disposer d'un droit réel sur celui-là. Un projet de bail emphytéotique a été établi par le Comité d'acquisition et reçu par l'administration communale en date du 19 décembre dernier.

Dès lors, le Collège propose d'accepter les termes de ce bail emphytéotique tel qu'il figurait au dossier. Ce bail emphytéotique porterait donc sur une mise à disposition d'un hectare, 15 ares, 92 centiares, serait accordé pour une durée de 40 ans pour un canon unique d'un euro symbolique. L'emphytéote s'engagerait cependant :

- à consentir un investissement important pour la construction de ce projet avec l'aide d'Infrasport mais sans aucune intervention communale
- à mettre gratuitement à la disposition de la commune de Dour des salles créées sur ce site le nombre de fois nécessaires pour équivaloir le montant du canon et ce au prix de location qui sera appliqué pour d'autres institutions
- à prévoir après la réalisation des travaux, la rétrocession sans stipulation de prix de la voirie d'accès au site ainsi que vers la zone ZACC reprise au plan de secteur Mons-Borinage afin d'avoir accès aux autres aménagements qui serait envisagés sur le site du « 4 Grande Veine ».

Monsieur TACHENION souligne qu'il n'est pas opposé au principe d'accorder ce bail emphytéotique mais que néanmoins, il émet quelques réserves, notamment quant au solde à financer hors subside et souhaite, en conséquence, subordonner l'accord de principe du Conseil communal à la condition suivante : « pour autant que l'ASBL puisse justifier d'un dossier finalisé sur le montage financier relatif à l'investissement.

Monsieur KABAMBA émet effectivement également des réserves quant à la faisabilité financière de ce projet et signale donc qu'il s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur DI ANTONIO signale qu'effectivement, cette précision peut être apportée dans la délibération bien qu'il s'agisse ici uniquement d'un accord de principe. Il précise encore que selon les renseignements qu'il a pu obtenir, il reste 300.000€ à financer hors subsides et qu'il faut également assurer le préfinancement du projet, les subsides n'étant versés qu'ultérieurement au club. Une réunion se tiendra ce vendredi avec les représentants du club et un banquier ainsi que des représentants de la commune afin d'envisager, éventuellement, un préfinancement par la commune et les modalités de récupération de ce préfinancement.

Monsieur TACHENION attire l'attention du Collège sur la nécessaire exigence de garantie qui doit intervenir dans ce contexte.

Il est ensuite procédé au vote sur ce point qui est approuvé par 21 voix pour et une abstention.

**25. Mise en place d'une Commission de travail mixte (commune/CPAS) destinée à coordonner les initiatives communales en matière d'aide alimentaire – Proposition conjointe des groupes PS du Conseil communal et du Conseil du Centre public de l'Action sociale**

Le Bourgmestre faisant fonction cède la parole à Monsieur TACHENION.

## PREAMBULE

La crise économique et financière frappe durement notre pays, notre région. Notre commune n'est malheureusement pas à l'abri de ce terrible constat à tel point que l'on peut affirmer que, si notre population en souffre à des degrés divers, on peut affirmer qu'aucun de nos concitoyens n'est épargné.

Si l'on se réfère au sondage de cette semaine IPSOS-BEL RTL - LE SOIR, la crise rend la vie de nos concitoyens de plus en plus compliquée de sorte que plus de 68 % des Wallons et Bruxellois interrogés disent avoir modifié drastiquement leurs priorités dans leurs achats. Sans surprise c'est le secteur des vacances et des loisirs qui est le plus touché. Toutefois, et c'est ce qui est le plus alarmant, la peur de tomber dans la précarité gagne du terrain avec pour grave conséquence que le budget des ménages consacré à l'alimentation devient celui qui est « rogné » en troisième lieu.

D'autre part, un nombre croissant de familles doit faire face plus durablement à des soucis matériels et financiers de plus en plus importants. Se nourrir, se vêtir, se chauffer, se soigner devient un véritable combat quotidien.

Les chiffres de 2012 ont montré qu'une personne sur 7 connaît un risque accru de pauvreté. Concrètement, on peut affirmer que 15% de la population belge vit sous le seuil de pauvreté (revenu mensuel inférieur à 973€ pour un isolé et à 2044€ pour un ménage composé de 2 adultes et de 2 enfants).

Selon une étude de la Fédération des CPAS, il ressort que, quantitativement, les personnes en situation de précarité ne mangent pas toujours à leur faim et que, qualitativement, elles n'achètent que les biens abordables sur le marché au risque d'aller vers des carences nutritionnelles graves.

De plus, l'hiver qui vient de s'installer à nos portes va inévitablement faire sortir de plus en plus de situations d'un anonymat pudique qu'il faudra suivre et gérer dans le temps. Nos services sociaux, qu'ils soient communaux ou du CPAS vont être sur la brèche. Sans être de mauvais augure, ces derniers seront de plus en plus sollicités avec des ressources et des moyens d'action contenus en matière budgétaire.

D'autres acteurs (structures locales) sont également présents sur le terrain en cette matière. Pensons à l'épicerie sociale qui a vu le jour en décembre 2009. Géré en partenariat avec notre CPAS, la section locale de la Croix Rouge et plusieurs grandes surfaces, ce magasin ne devrait pas désespérer par les temps qui courent. Dès son inauguration, son installation avait été envisagée de manière provisoire dans les locaux qu'elle occupe toujours.

Aussi dans le contexte difficile évoqué, il est important d'améliorer la coordination de toutes les initiatives prises en matière d'aide alimentaire, notamment :

- En augmentant la visibilité des projets
- En recherchant de nouveaux partenariats
- En imaginant un nouveau plan destiné à améliorer la rencontre et l'implication du public cible
- En mettant en place un modèle économique pérenne pour la livraison des denrées
- .....

A cet égard, l'expérience pilote menée par la Ville de Herstal en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations affiliées à la fédération des banques alimentaires; (expérience complétée d'ailleurs par le projet de décret déposé par le groupe socialiste du Parlement wallon modifiant le décret du 11 mars 2009 relatifs au permis d'environnement), nous offre un champ de réflexions quant à l'approvisionnement de notre banque locale alimentaire.

D'autres pistes pourraient être explorées en matière de fourniture. Sans pour autant être exhaustif, pensons à la valorisation des produits de nos jardins communautaires mais également à celle de nos artisans-producteurs locaux qui sont également confrontés à des problèmes d'invendus.

A la lumière de ces constats, les groupes PS du Conseil communal et du Conseil du Centre Public de l'Action sociale, proposent la mise en place d'une commission mixte (Commune/CPAS) destinée à coordonner les initiatives communales et locales en matière d'aide alimentaire.

Cette commission aura pour mission principale d'harmoniser les actions en cette matière en les traduisant en propositions concrètes et opérationnelles :

- Elle visera à réunir tous les acteurs de terrain publics ou privés,
- Elle dégagera les synergies à mettre en œuvre entre tous ces acteurs de manière à rendre pérenne l'ensemble des projets retenus.
- Elle recherchera des sources potentielles de subventions
- Elle envisagera l'activation d'un volet concernant l'insertion-socio professionnelle dans la filière de la distribution/vente de denrées alimentaires voire même dans la filière de valorisation des déchets (ressourcerie, vestiaire...)

## PROPOSITION DE DELIBERATION

Considérant la réduction annoncée des budgets de l'aide alimentaire au niveau européen dès 2014;

Considérant que la crise économique et financière touche de plus en plus de familles douroises;

Considérant la flambée des prix des biens de première nécessité;

Considérant qu'une étude récente publiée par la Commission européenne annonce que 89 millions de tonnes d'aliments partiraient en déchets dans les 27 pays de l'union, soit 179 kg par personne ;

Considérant qu'en Belgique chaque année 600.000 tonnes de denrées alimentaires finissent à la poubelle;

Considérant que le rapport 2011 de la Fédération belge des banques alimentaires de Belgique montre un accroissement des bénéficiaires de l'aide alimentaire en Belgique depuis 2008;

Considérant qu'il y aurait 200.000 personnes en Belgique qui ne disposent pas

d'une alimentation suffisante;

Considérant la PROPOSITION DE RÉSOLUTION visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets déposée par Messieurs Di Antonio, Prévot et de Lamotte au Parlement wallon le 6 mai 2011 (adoptée par le Parlement wallon le 6 juin 2012);

Considérant la hiérarchisation du traitement des déchets établie par la directive européenne Directive 2008/98/CE transposée par le décret wallon du 10 mai 2012;

Considérant la circulaire de l'AFSCA relative aux dates de péremption du 26/12/2012;

Considérant la circulaire adoptée par l'AFSCA du 20 juin 2012 assouplissant les exigences de traçabilité pour les banques alimentaires et les associations caritatives;

Considérant la circulaire de l'AFSCA relative à l'interprétation des dates de péremption dans le cadre de la distribution de denrées alimentaires par les banques alimentaires et les associations caritatives du 04/12/2012;

Considérant l'expérience pilote menée par la ville de Herstal en matière de redistribution des invendus alimentaires aux associations affiliées à la fédération des banques alimentaires;

Considérant la PROPOSITION DE DÉCRET, déposée au Parlement wallon par le groupe PS le 9 juillet 2012, modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations d'aide alimentaire;

Considérant que la commune de Dour compte sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 une épicerie sociale dont la fréquentation devrait s'accroître dans une perspective budgétaire limitée ;

Considérant que la commune de Dour s'est engagée dans une réduction importante des déchets produits sur son territoire par la mise en place d'une collecte sélective des déchets ménagers et assimilés et que le gaspillage alimentaire a un impact sur l'environnement par la quantité de déchets qu'il occasionne;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 30 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 29 janvier 2007 ;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur des organes délibérant du CPAS adopté en séance du 24 mai 2007 ;

Sur proposition des groupes PS au Conseil communal et au Conseil du Centre Public de l'Action sociale.

Le Conseil décide

- de constituer une commission de travail mixte (commune/CPAS) destinée à coordonner les initiatives communales et locales en matière d'aide alimentaire ;

- de composer cette commission mixte en désignant un représentant de chaque groupe politique (3 membres issus du Conseil communal et 3 membres issus du Conseil du Centre Public de l'Action Sociale), elle déterminera elle-même son organisation interne (Présidence, secrétariat...);
- de confier à cette commission la mission principale de coordonner toutes les actions menées en matière d'aide alimentaire en les traduisant en propositions concrètes et opérationnelles (soumis aux délibérations des assemblées concernées);
- un rapport d'activités annuel sera communiqué lors de la réunion conjointe du Conseil Communal et du conseil de CPAS régie par l'art. 60 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 29 janvier 2007 ;

Monsieur TACHENION ajoute encore qu'une proposition vient d'être déposée afin de modifier la réglementation relative aux permis d'environnement de façon à permettre le développement de projets de ce type.

Le Bourgmestre faisant fonction, Vincent LOISEAU, rappelle à Monsieur TACHENION un contact téléphonique au cours duquel il lui avait signalé qu'il était opportun de débattre de ce projet lors d'un Conseil conjoint commune/CPAS afin de délibérer ensemble à ce sujet.

Monsieur TACHENION se réfère à la ville de Namur qui a opté pour ce type de projet. Il souhaite mettre ce point en continuation et qu'un groupe de travail soit créé afin de préparer ce point pour le mois de mars prochain. Il souligne, de surcroît, que le Conseil commun ne pourra pas prendre de décision puisque cela reste un prérogative des organes décisionnels de la commune et du CPAS.

Monsieur DI ANTONIO souligne que c'est lui qui a déposé ce projet de modification de la législation relative aux permis d'environnement. Il souhaite qu'un examen conjoint du dossier entre la commune et le CPAS soit réalisé. Il souligne, de surcroît, que s'il s'agit d'un commission communale, le CPAS ne sera pas représenté.

Monsieur KABAMBA rappelle, en tant qu'ancien président du CPAS, toutes les difficultés rencontrées pour mettre en place un système de distribution de denrées alimentaires aux personnes nécessiteuses. Il propose également la constitution d'un groupe de travail pour préparer une proposition concrète pour le mois de mars prochain.

Monsieur Thomas DURANT insiste en ce sens.

En conséquence, le Conseil communal décide de constituer un groupe de travail formé de cinq membres désignés par le groupe DR+, trois membres désignés par le PS et un membre désigné par ECOLO.

Les noms des représentants désignés par chaque groupe seront communiqués à la Secrétaire communale.

### **Question orale**

Monsieur Eric Morelle souhaite poser une question orale au Collège. En voici le texte :

Question envoyée par mail : « *Quelles mesures ont été prises afin de sécuriser le pont entre la rue de Là-Haut et la rue du Coin du Bois (Cocars) ?* »



Texte de la question remis à la Secrétaire communale, en séance du Conseil communal :

« *Objet : état du pont entre la rue de Là-Haut et la rue Coin du Bois.*

*Dans la foulée des points 19 et 23 de notre Conseil, je souhaite intervenir concernant le pont proche du site de Cocars.*

*Lors de la séance du Conseil communal du 18 février 2011, les Conseillers étaient invités à voter le projet définitif de l'acquisition du Bois de Cocars.*

*A cette occasion, j'étais intervenu sur l'état de vétusté du pont qui surplombe la rue de Là-Haut. J'avais demandé si l'édifice deviendrait propriété de la commune de Dour et si un projet de rénovation était programmé.*

*Monsieur le Bourgmestre f.f., vous m'aviez répondu à l'époque que le pont utilisé autrefois pour une exploitation minière était la propriété d'un privé et qu'un courrier lui serait envoyé avec comme injonction ferme de procéder à une rénovation rapide.*

*Deux années plus tard aucun travaux de réalisés.*

*On sait que la route est fortement utilisée par les habitants de la zone et depuis quelques mois, suite aux travaux d'égouttage dans le village de Wihéries, elle est devenue un axe important pour les très nombreux usagés qui se rendent à Elouges ou vers l'autoroute.*

*Personnellement, j'y passe 2à3 fois par semaine et je remarque que de plus en plus la route du pont se dégrade suite notamment à l'écoulement des eaux de pluie et il est régulier que des briques jonchent le sol sous ce pont.*

*Afin que le passage soit sécurisé de manière définitive, je demande donc au Collège qu'un courrier soit envoyé rapidement afin de mettre en demeure el propriétaire pour la rénovation dudit pont.*

*Je demande que le service travaux et plus particulièrement l'architecte de la commune soit impliqué directement afin de faire une évaluation de l'état de l'édifice et de sa stabilité.*

*Je m'étonne également à la lecture du procès-verbal du Collège du 20 décembre de constater que les services de police et le Collège juge inopportun le placement d'un panneau régissant la priorité à hauteur du pont. Ce constat se base sur le fait que la largeur de la rue est la même partout et non sur une portion définie. Cependant, la visibilité à hauteur du pont reste problématique et un point noir de cette rue pour preuve, le klaxonnement des conducteurs qui s'annoncent avant de s'engager pour éviter l'accrochage. Le placement d'un « panneau interdiction de klaxonner » ne résoudra donc rien en matière de priorité et sécurité à cet endroit. Dès lors, ne faut-il pas repenser les lieux entièrement afin de créer une règle plus sécurisée pour le passage de ce pont situé en plein virage ?*

*Enfin, je demande également que le groupe socialiste soit régulièrement informé de l'évolution du dossier. »*

*Monsieur Carlo DI ANTONIO quitte la séance.*

Le Bourgmestre faisant fonction regrette d'emblée la différence entre la question envoyée par mail et celle développée par Monsieur MORELLE, beaucoup plus touffue et souhaitée, qu'à l'avenir, le texte complet soit déposé au Secrétaire communal.

Il répond, ensuite, à Monsieur MORELLE que ce pont appartient à la Société des Chemins de Fer en Chine qui va être interpellée officiellement par le Collège à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire,

Le Président,